



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CESP

Contrat d'Engagement de Service Public

Médecine

Cadre réglementaire

- Loi « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST) du 21 juillet 2009
- Modifiée par la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS)

Qu'est-ce que le CESP?

- Mesure nationale d'incitation à l'installation dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins.
 - Aide au financement des études d'un montant de 1 200€ bruts mensuels (*imposable, cumulable avec une bourse sur critères sociaux*)
 - Engagement à exercer dans les zones identifiées par le zonage arrêté par l'ARS pendant une durée équivalente à celle du versement de l'allocation
 - Souscription au CESP ne peut être inférieure à 2 ans
 - En Hauts-de-France seules sont concernées la **médecine générale** et **l'odontologie**
-

Comment postuler?

- Chaque UFR dispose d'un quota annuel de contrats fixé par arrêté
- Déposer un dossier de candidature auprès des UFR (lettre de motivation, projet professionnel)
- Examen de la candidature par une commission (doyen, directeur général de l'ARS, représentants de médecins en exercice et étudiants)

Critères de sélection

- Etudiants de 2^{ème} ou 3^{ème} cycle ou praticiens à diplôme hors Union Européenne
 - Avoir un projet professionnel motivé répondant aux besoins du territoire (médecine générale exclusivement)
 - Avoir des résultats universitaires satisfaisants
-

Calendrier type (*chaque UFR dispose de son calendrier*)

Octobre

Campagne
d'information
dans les
universités



Novembre

Fin de dépôt
des
candidatures
dans les
universités



janvier

Commission de
sélection



A partir de mai

Arrêté
déterminant
nombre de
postes
ouverts =>
Signature des
contrats

ECN

- Chaque signataire transmet à l'ARS son souhait d'ouverture de poste
- Le nombre de postes à ouvrir est remonté au niveau national
- Un arrêté détermine le nombre de postes à ouvrir par UFR dans le cadre du CESP (liste réservée)
- L'étudiant choisit son lieu d'affectation en fonction de son classement.

!/!\ Impossibilité de réserver un poste. Le choix reste soumis aux résultats des ECN même si une liste est dédiée CESP

L'allocation : versement, rupture et suspension

➤ Versement

- allocation d'un montant de 1200 euros par mois imposables et assujettis à la CSG et à la CRDS et ce jusqu'à l'obtention du diplôme
- Versement rétroactif au 1^{er} octobre de l'année universitaire

➤ Suspension

- En cas de congé pour maternité/paternité, adoption, maladie, accidents survenus dans le cadre des stages et des formations
-

L'allocation : versement, rupture et suspension

➤ Rupture

L'indemnité prévue en cas de rupture est composée de la somme des allocations nettes perçues au titre du contrat, majorée d'une pénalité:

- Avant l'obtention du diplôme, cette pénalité s'élève à 200€ max / mois de perception de l'allocation et ne peut être inférieure à 2 000 euros
 - Après l'obtention du diplôme, cette pénalité s'élève à 20 000€ maximum
 - Pour les professionnels en exercice, l'indemnité est calculée de manière dégressive en fonction de la durée d'engagement et du temps d'exercice écoulé à la date à laquelle le signataire a rompu le contrat.
-

S'installer: où, quand, comment?

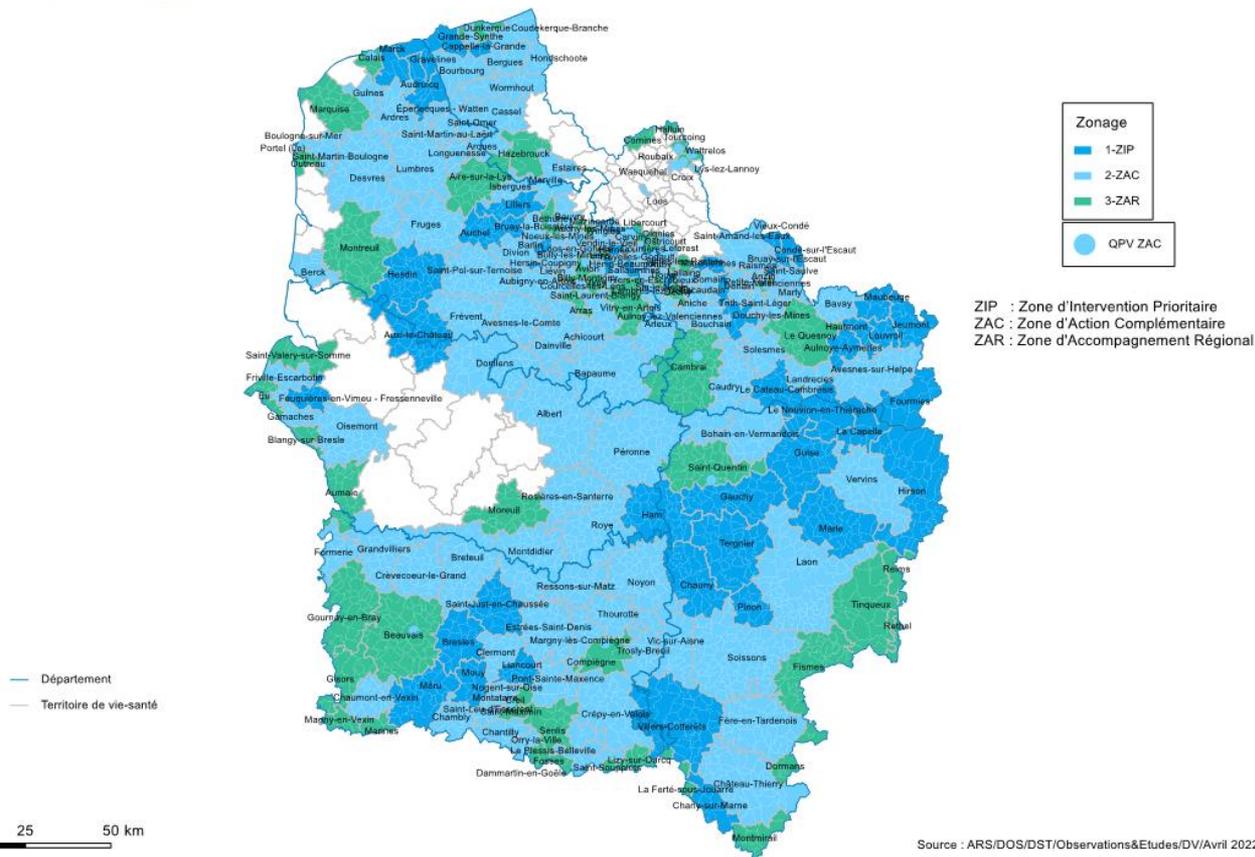
➤ Où?

- Se référer aux zonages arrêtés par l'ARS Hauts de France
- Plusieurs modes d'exercices possibles:
 - Libéral (*avec obligation de pratiquer les tarifs conventionnés durant l'engagement*), salariat, mixte, remplacement en tout ou partie, Ville/ hôpital statut PHC
 - Etablissements de santé hors CHU, cabinet libéral, cabinet de groupe, exercice coordonné

➤ Quand?

- Dès l'obtention du diplôme
-

Zonage 2022 médecins généralistes Hauts-de-France



S'installer: où, quand, comment?

➤ Comment?

- Au moment de l'installation et pendant l'engagement, transmettre à la référente CESP de l'ARS, une demande d'installation dans une zone identifiée (ZIP, ZAC, QPV). L'ARS accompagne les signataires dans leur projet professionnel (enquête annuelle, points réguliers sur la situation des signataires, suivi individualisé)
 - L'ARS s'assure du respect par les signataires de l'obligation d'exercice dans les zones identifiées
 - Les signataires peuvent bénéficier des aides à l'installation: Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI), Contrat d'Aide à l'Installation Médecin (CAIM), CDE (Contrat de Début d'Exercice)
-

Adresses utiles

➤ Référente CESP HDF : Mélanie LERICHE ars-hdf-zonages-ambulatoires@ars.sante.fr

- Suivi annuel et individuel pour accompagner le projet professionnel et l'installation
- Déclarer le choix de lieu d'installation dès l'obtention du diplôme
- Déclarer un changement de lieu d'exercice en HDF ou hors région

Sites utiles:

PAPS HDF: <https://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/>

Zonage ARS : [Zonages médecins libéraux Hauts-de-France \(arshdf.fr\)](http://www.arshdf.fr)

CNG: [Contrat d'engagement de service public \(CESP\) | Le CNG \(sante.fr\)](http://www.sante.fr)

Comment m'informer

Anticiper en s'informant

→ Se connecter sur le site du PAPS (Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé) Hauts de France : <https://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/>

Toute l'information en un seul lieu :

le PAPS



The screenshot shows the PAPS website interface. At the top left is the French Republic logo and the text 'Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Hauts-de-France'. A search bar with a magnifying glass icon and the word 'RECHERCHER' is on the top right. The main navigation bar has a dropdown menu for 'Je suis Médecin' and another for 'Je m'informe sur Les aides individuelles'. The 'Je m'informe sur' dropdown is open, showing options: 'La formation initiale ou continue', 'L'installation et les démarches', 'L'exercice', 'Les aides individuelles', 'Le remplacement', 'L'exercice coordonné', and 'La cessation d'activité'. Below the navigation, there is an article titled 'Une bourse pour vos études grâce au CESP' with a sub-header 'ARTICLE' and a date 'Dernière mise à jour : 13/09/2022'. A partial image of a person's face with glasses is visible on the right side of the page.

Comment m'informer

Anticiper en s'informant

→ Consulter la FAQ CESP médecine

The screenshot shows the website interface for the 'La foire aux questions - médecine' page. At the top left is the logo of the 'MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION'. To its right are social media icons for Twitter, Facebook, LinkedIn, YouTube, and RSS. A search bar with the placeholder text 'Rechercher' is located on the top right. Below the header is a navigation menu with categories: 'Actualités/Presse', 'Grands dossiers', 'Ministère', 'Métiers et concours', 'Professionnels', and 'Etudes et statistiques'. A secondary row of categories includes 'Prévention en santé', 'Santé et environnement', 'Soins et maladies', and 'Système de santé'. A breadcrumb trail reads: 'Accueil > Professionnels > Se former, s'installer, exercer > Le contrat d'engagement de service public - CESP > La foire aux questions - médecine'. The main content area is titled 'La foire aux questions - médecine' and includes a 'mise à jour : 27.12.22' label. Below the title is a sub-header 'Installation des professionnels | Professionnels' and a font size adjustment section with 'A+', 'A-', and a printer icon. Social media icons for email, Twitter, Facebook, and LinkedIn are also present. A 'Liste des acronymes' link is at the bottom left. On the right side, a 'Dans cette rubrique' sidebar lists: 'Le principe du CESP', 'Comment candidater au CESP ?', 'Contacter votre référent ARS', and 'La foire aux questions - odontologie'.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci de votre attention